

25^E CONOURS DES MIELS D'ÎLE-DE-FRANCE

Société Centrale d'Apiculture

9^E CONOURS DES MIELS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Métropole du Grand Paris – Société Centrale d'Apiculture

Article 1 : Organisateurs

Le 25^e Concours des miels d'Île-de-France est organisé par la Société Centrale d'Apiculture (SCA).

Le 9^e Concours des miels de la Métropole du Grand Paris est organisé par la Société Centrale d'Apiculture (SCA) dans le cadre du 25^e Concours des miels d'Île-de-France et sous le patronage de la Métropole du Grand Paris.

La Société Centrale d'Apiculture, société savante et association reconnue d'utilité publique en 1901, a été créée en 1856, avec pour objectif la diffusion des connaissances scientifiques et techniques en apiculture et leur vulgarisation. Elle a toujours assuré sa mission de formation au rucher-école du jardin du Luxembourg (Paris 6^e) ainsi de sensibilisation auprès des enfants au rucher pédagogique du parc Georges Brassens (Paris 15^e).

La Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale, est née le 1^{er} janvier 2016. Composée de 130 communes réparties sur onze territoires (les Établissements Publics Territoriaux), la Métropole compte près de 7,2 millions d'habitants. Dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la Métropole du Grand Paris agit pour la préservation de la biodiversité et au maintien de l'activité agricole sur son territoire. Son action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Alimentaire Métropolitain, adopté le 11 octobre 2024, et du Plan Biodiversité Métropolitain, adopté le 4 avril 2022. Elle développe à ce titre des démarches de sensibilisation et de valorisation, ainsi que des projets contribuant à l'essor de la nature et de l'agriculture en milieu urbain et péri-urbain, avec des impacts directs en faveur des pollinisateurs.

Article 2 : Candidats admis

Le Concours des miels d'Île-de-France et le Concours des miels de la Métropole du Grand Paris sont ouverts à tous les apiculteurs, associations, collectivités territoriales et entreprises ayant un NAPI (numéro d'apiculteur). Les associations, collectivités territoriales et entreprises associées à l'apiculteur en charge de leur rucher dans le cadre de leur candidature peuvent

utiliser le NAPI de ce dernier. Il est cependant préférable que la collectivité, l'association ou l'entreprise obtienne son propre NAPI et soumette une candidature avec ce dernier.

La participation au Concours des miels de la Métropole du Grand Paris implique la participation au Concours des miels d'Île-de-France.

Les apiculteurs qui participent à ces concours s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment celle relative à l'étiquetage, à la traçabilité des produits, aux aspects sanitaires, à la protection du consommateur. Pour plus d'informations, nous vous conseillons la lecture du guide des bonnes pratiques apicole édité et mis à jour régulièrement par l'ITSAP : <https://itsap.asso.fr>

La participation aux concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Article 3.1 : La fiche d'inscription

La fiche d'inscription peut être téléchargée sur les sites Internet (imprimée et remplie manuellement ou renseignée sur ordinateur) :

- De la Société Centrale d'Apiculture : www.la-sca.net,
- De la Métropole du Grand Paris : www.metropolegrandparis.fr,
- Du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles 94 et 75 : www.gdsa94-gdsa75.org.

Elle peut aussi être obtenue en se rendant au siège de la SCA à l'adresse suivante : 41 rue Pernety, 75014 Paris (tél : 01 45 42 29 08).

Le remplissage de l'ensemble des informations demandées au sein de la fiche d'inscription est obligatoire, dont notamment :

- Le numéro d'apiculteur (NAPI) du participant ;
- La section dans laquelle le miel est présenté ;
- Le nom et les coordonnées de l'apiculteur participant (avec un numéro de téléphone) ;
- En cas de participation dans le cadre d'un rucher municipal : le nom et les coordonnées de l'agent de la collectivité responsable du rucher municipal (en plus de celles de l'apiculteur) ;
- L'emplacement du rucher (avec le nom et le code postal de la ville) ;
- **La date de récolte.**

Cette fiche sera pliée, enroulée autour de l'échantillon concerné et maintenue par deux élastiques.

Article 3.2 : Nombre d'échantillons maximum

Chaque participant peut soumettre **quatre échantillons de miels maximum avec son NAPI**. Ces miels devront être notoirement différents et avoir été récoltés à des périodes distinctes.

Les candidats ne pourront présenter deux miels dans une même catégorie s'ils sont issus d'un même rucher.

Si un NAPI est utilisé pour plus de 4 échantillons, l'organisation disqualifiera arbitrairement les échantillons inscrits avec ce NAPI dépassant la limite autorisée pour n'en conserver que 4. En cas de disqualification de certains échantillons, aucun droit d'inscription ne sera remboursé.

Le NAPI d'un apiculteur peut être exceptionnellement utilisé au-delà de la limite de quatre fois dans le cas où il est associé à la candidature d'une collectivité territoriale qui lui a officiellement délégué sa représentation. Cependant, il est préférable que la collectivité obtienne son propre NAPI et soumette une candidature avec ce dernier.

Article 3.3 : Les frais d'inscription

Les droits d'inscription sont communs aux deux concours. Ils sont de 20 € pour le premier échantillon et de 10 € pour chacun des échantillons suivants, dans la limite de 4 échantillons. Dans le cas particulier où le candidat est une collectivité territoriale (commune ou établissement public territorial) situés au sein du périmètre de la Métropole du Grand Paris (voir annexe 1), la collectivité n'aura pas à payer de frais d'inscriptions. Ses droits d'inscription seront réglés par la Métropole du Grand Paris auprès de la Société Centrale d'Apiculture une fois son inscription enregistrée.

Le règlement des droits d'inscription est possible :

- Par chèque libellé à l'ordre de la SCA (à joindre lors du dépôt) ;
- Par espèces au siège de la SCA uniquement ;
- Par virement (préciser le nom et l'objet du virement) au RIB suivant :
STE CTLE APICULT SERICIC INSECTOLOGIE ZOOLOGIE AGRIC (ou SCA)
IBAN : FR3820041000010023300G02003
BIC : PSSTFRPPPAR

Article 3.4 : Caractéristiques des pots

Les échantillons devront impérativement être conditionnés en pot de verre de 106 ml/125 g dit « standard droit » fermé par une capsule dite « Twist Off » de couleur dorée en diamètre 48 mm (TO 48) (cf. annexe 2). Dans le cas contraire, l'échantillon ne sera pas retenu.

Aucune étiquette, quelle qu'en soit la nature, ne devra être collée sur les pots, sous peine de disqualification.

Il est conseillé d'effectuer la mise en pots des échantillons dès la décantation terminée, puis de les faire parvenir à l'organisation dans les plus brefs délais.

Tous les échantillons présentés au concours (disqualifiés, primés, non primés, ou faisant partie d'une section annulée, ...) restent propriété de l'organisation. Ils pourraient servir à des analyses complémentaires ou être redistribués à des associations ou œuvres caritatives.

Article 3.5 : Dépôt des échantillons

Les échantillons munis de leur fiche d'inscription devront être déposés dans les points collecte des magasins participants au plus tard le **lundi 21 septembre 2026** (voir annexe 2), et le **mercredi 30 septembre 2026** aux sièges de la Société Centrale d'Apiculture et de la Métropole du Grand Paris (suivant horaires d'ouvertures). Il est préférable de ne pas envoyer ou déposer les échantillons pendant les périodes de vacances scolaires (voir le site de la SCA : www.la-sca.net).

Chaque échantillon présenté sera accompagné :

- D'une **fiche d'inscription** dûment complétée, datée et signée
- Des **droits d'inscription** (si règlement par chèque ou espèces) ;

L'ensemble des échantillons devra être accompagné :

D'un et un seul récépissé de déclaration des ruches dont ils sont issus (les déclarations de ruches devront être de 2025 si les échantillons sont déposés avant le début de la période de déclaration des ruches pour l'année 2026 (1^{er} septembre – 31 décembre 2026) et dans la mesure du possible de 2026 s'ils sont déposés après) ;

Tous ces éléments sont à **regrouper dans un sac de type congélation**.

Les inscriptions aux concours ne seront pas prises en compte si elles sont incomplètes. Les inscriptions erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraîneront une disqualification. En cas de disqualification, aucun droit d'inscription ne sera remboursé.

Article 3.6 : Engagement des candidats au 9^{ème} concours des miels de la Métropole du Grand Paris

Les candidats au 9^{ème} concours des miels de la Métropole du Grand Paris s'engagent, dans le cas où ils sont lauréats et disposent de la capacité légale de vendre leur production (notamment par la possession d'un numéro de SIRET ou de tout autre élément administratif leur permettant d'émettre une facture ou un devis) à permettre à la Métropole du Grand Paris d'acquérir dix pots de 106 ml / 125 g de leur production. À cette fin, les apiculteurs concernés sont invités à conserver en stock dix pots de 106 ml / 125 g pendant une durée de trois mois suivant l'annonce des résultats. La Métropole pourra les contacter, selon leur classement, afin de procéder à un éventuel achat de ces pots.

Les apiculteurs ne disposant pas de la capacité légale d'émettre une facture ne sont pas soumis aux obligations du présent article. Toutefois, s'ils souhaitent que la Métropole puisse disposer de leurs pots de miel, ils ont la possibilité d'en faire don, sous réserve d'entrer préalablement en contact avec la Métropole du Grand Paris afin d'organiser ce don en amont, à l'adresse metropolenature@metropolegrandparis.fr.

Article 4 : Miels admis

Article 4.1 : Caractéristiques à respecter

Les miels présentés doivent avoir été récoltés par le participant :

- Au cours de l'année 2026 ;
- Être issus de lots homogènes : on entend par « lot homogène » un volume de miel provenant d'une même récolte et qui présente des caractéristiques organoleptiques et analytiques identiques. L'ensemencement des miels, à 10 % maximum, est autorisé, mais uniquement avec du miel de semence récolté par le participant ;
- En Île-de-France pour le Concours des miels d'Île-de-France ;
- **Sur le territoire métropolitain pour le Concours des miels de la Métropole du Grand Paris (voir annexe 1).**

Ces miels doivent par ailleurs répondre aux dispositions du décret n°2003-587 du 30 juin 2003 et des décrets subséquents.

Le taux d'humidité des échantillons sera mesuré, et les miels ayant un taux supérieur à 18,5 % seront disqualifiés. Les miels ayant un taux inférieur à 13 % seront également disqualifiés, un taux si faible ne pouvant être obtenu que par un chauffage à des températures supérieures à 45 °C.

Article 4.2 : Sections

Les miels devront être présentés dans la section appropriée de la liste suivante :

- Catégorie miel de cru
 - 1^{re} section : miel de colza
 - 2^e section : miel d'acacia
 - 3^e section : miel de tilleul
 - 4^e section : miel de châtaignier
 - 5^e section : miel de sarrasin
- Catégorie miel polyfloral
 - 6^e section : miel polyfloral de printemps liquide
 - 7^e section : miel polyfloral de printemps cristallisé
 - 8^e section : miel polyfloral d'été liquide
 - 9^e section : miel polyfloral d'été cristallisé
 - 10^e section : miel de miellat (dit "de forêt")

Chaque miel présenté ne pourra concourir que dans une et une seule section, sous peine de disqualification.

Le jury du concours ne se réunissant qu'en novembre, certains miels (printemps/été) livrés sous forme liquide pourront être en phase de cristallisation. L'organisation se réserve alors le droit de modifier leur section en conséquence.

Une section ne réunissant pas quatre échantillons sur le périmètre de la région Île-de-France sera annulée. Ces échantillons, dans la mesure du possible, seront réaffectés à une autre section.

Article 5 : Evaluation des miels

Article 5.1 : Composition du jury

Les membres du jury sont désignés et convoqués par la Société Centrale d'Apiculture. Ils sont bénévoles et leur participation ne fait l'objet d'aucune indemnisation par les organisateurs. Nul ne peut remplir cette fonction pour évaluer l'un ou plusieurs de ses échantillons.

Le jury est composé :

De jurés issus de groupements apicoles franciliens. Le nombre et la répartition de ceux-ci sont, dans la mesure du possible, représentatifs des échantillons présentés aux concours,

- **De jurés présentés par les organisateurs et la ville d'accueil.**

Article 5.2 : Modalités de jugement

Le jury se réunira le **samedi 14 novembre 2026 à l'espace Delacroix situé dans la commune de Saint-Maurice.**

Le jury est organisé par tables de dégustation composées d'au moins 4 jurés.

Chaque table, sous la responsabilité d'un président de table, juge 1 à 2 lots d'échantillons.

Chaque lot est composé d'un maximum de 11 échantillons de même section.

Les lots de miels présentés aux membres du jury sont anonymes, uniquement identifiés par des numéros et exempts de tout signe distinctif.

Chaque membre du jury juge « en son âme et conscience », sans préjugé et de façon indépendante, les qualités des miels présentés. Il remplit pour chaque miel une fiche de dégustation avec commentaires et attribue une note sur 20.

Lorsque tous les miels d'un lot sont jugés, les jurés, en concertation :

- Peuvent déclarer « hors section » un miel présenté dans une section monoflorale qui ne répond pas aux qualités attendues. Il ne peut alors pas prétendre à une médaille ;
- Doivent décerner des médailles (or, argent, bronze) aux miels atteignant le niveau de qualité correspondant. Le nombre de médailles pour chaque type (or, argent, bronze) est à l'appréciation des jurés en fonction des notes, mais le total des médailles ne peut excéder 1/3 du nombre d'échantillons du lot.

Le président de table centralise les fiches de dégustation des jurés et remplit le procès-verbal d'évaluation. Celui-ci est signé par chaque membre du jury de la table et est remis, avec les fiches de dégustation, au secrétariat du concours.

Article 5.3 : Critères d'évaluation

Les miels sont évalués sur la base des critères suivants :

Visuels : aspect, couleur, propreté, ...

Olfactifs : arômes, intensité, richesse, ...

Gustatifs : saveur, équilibre, originalité, ...

Tactiles : consistance, onctuosité, granulation, ...

Les miels de cru présentés dans une section monoflorale devront par ailleurs répondre aux qualités attendues des miels de ladite section sous peine d'être déclarés « hors section ».

Article 6 : Publication des résultats

Les palmarès du 25^e Concours des miels d'Île-de-France et du 9^e Concours des miels de la Métropole du Grand Paris sont publiés au plus tôt dans les 72 heures suivant le jury sur les sites :

- De la Société Centrale d'Apiculture : www.la-sca.net,
- De la Métropole du Grand Paris : www.metropolegrandparis.fr.

Le palmarès sera également transmis aux adresses mails de contacts de tous les inscrits au concours.

Le palmarès présentera les informations suivantes :

- Dans le cas où le candidat est un apiculteur indépendant :
 - **Miel présenté par** : Prénom NOM
 - **Rucher** : Nom du rucher (si mentionné dans la fiche d'inscription)
 - **Ville** : Nom de la ville où est situé le rucher
- Dans le cas où le candidat est une collectivité
 - **Miel présenté par** : Mairie de XX (Apiculteur/rice : Prénom NOM si mentionné dans la fiche d'inscription)
 - **Rucher** : Rucher Municipal et/ou Nom du rucher (si mentionné dans la fiche d'inscription)
 - **Ville** : Nom de la ville où est situé le rucher
- Dans le cas où le candidat est une association/entreprise
 - **Miel présenté par** : Nom de l'association/entreprise (Apiculteur/rice : Prénom NOM si mentionné dans la fiche d'inscription)
 - **Rucher** : Nom du rucher (si mentionné dans la fiche d'inscription)
 - **Ville** : Nom de la ville où est situé le rucher

Les notes ainsi que les appréciations du jury pourront être communiquées par mail aux candidats qui en feront la demande auprès de la SCA.

Article 7 : Récompenses et remise

Les récompenses sont décernées d'après les décisions du jury. Il peut être fait état de la récompense sans limitation dans le temps, mais pour la seule production dont l'échantillon primé fait partie.

Article 7.1 : 25^e concours des Miels d'Île-de-France

Pour le 25^e Concours des miels d'Île-de-France, les récompenses décernées consistent en :

- Diplômes de médaille d'or du Concours des miels d'Île-de-France 2026 ;
- Diplômes de médaille d'argent du Concours des miels d'Île-de-France 2026 ;
- Diplômes de médaille de bronze du Concours des miels d'Île-de-France 2026.

En fonction du calendrier une cérémonie de remise des diplômes du Concours des miels d'Île-de-France sera organisée. Les diplômes non distribués à cette occasion seront à retirer à la SCA, ou envoyés par courrier aux lauréats.

Article 7.2 : 9^e concours des Miels de la Métropole du Grand Paris

Pour le 9^e Concours des miels de la Métropole du Grand Paris, les récompenses décernées consistent en :

- Prix d'excellence 2026 pour les lauréats ayant obtenu la meilleure note de chaque section parmi les médaillés, indépendamment de la couleur de la médaille reçue ;
- Diplômes de médaille d'or du Concours des miels de la Métropole du Grand Paris 2026,
- Diplômes de médaille d'argent du Concours des miels de la Métropole du Grand Paris 2026,
- Diplômes de médaille de bronze du Concours des miels de la Métropole du Grand Paris 2026.

Les diplômes présenteront les informations suivantes :

- Dans le cas où le candidat est un apiculteur indépendant
 - **Décerné à** : Prénom NOM
 - **Pour** : le rucher XX (si nom mentionné dans la fiche d'inscription) situé à XX (Nom de la commune où est situé le rucher)
- Dans le cas où le candidat est une collectivité
 - **Décerné à** : Prénom NOM du Maire
 - **Pour** : Mairie de XX (Apiculteur/rice : Prénom NOM si mentionné dans la fiche d'inscription)
- Dans le cas où le candidat est une association/entreprise
 - **Décerné à** : Prénom NOM de l'apiculteur pour l'association/entreprise XX
 - **Pour** : le rucher XX (si nom mentionné dans la fiche d'inscription) situé à XX (Nom de la commune où est située le rucher)

Les Prix d'excellence et les diplômes seront remis, soit lors d'une cérémonie organisée d'ici l'été 2026 (date à déterminer), soit envoyés par courrier aux lauréats.

Par ailleurs, des certificats de participation seront également décernés aux collectivités représentées au concours récompensant leurs actions en faveur de la biodiversité et de la qualité de vie des citoyens métropolitains.

Article 8 : Communication

Les organisateurs communiqueront sur le 25^e Concours des miels d'Île-de-France et le 9^e Concours des miels de la Métropole du Grand Paris, et s'autorisent à diffuser des photos et la liste des lauréats.

Les collectivités distinguées au Concours des miels de la Métropole du Grand Paris seront invitées à communiquer dans leurs supports municipaux (journal, site internet, ...) autour des résultats de celui-ci.

Les participants sont également autorisés à communiquer autour des concours des miels et de leurs résultats dès lors que les intitulés de ces concours (25^e Concours des miels d'Île-de-France, 9^e Concours des miels de la Métropole du Grand Paris) et leurs organisateurs (la Société Centrale d'Apiculture et la Métropole du Grand Paris) sont mentionnés.

Article 9 : Protection des données personnelles

La Société Centrale d'Apiculture et la Métropole du Grand Paris prennent toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que les données personnelles sont traitées en toute sécurité et en conformité à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Deux lots de données seront traités pour ces concours :

- **Les données d'inscription aux concours ;**

Les données relatives aux membres du jury.

Les informations demandées à l'inscription qui constitueront le fichier des concurrents et de leurs miels, seront utilisées par les organisateurs pour :

- **L'organisation et la gestion des concours,**
- **La publication des palmarès et leur diffusion,**
- **L'édition des diplômes, certificats et prix d'excellence le cas échéant.**

Ces traitements sont justifiés par l'exécution de la mission d'intérêt public dont la Métropole du Grand Paris est investie dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie. Seules les données des concurrents participant au Concours des miels de la Métropole du Grand Paris seront transmises à la Métropole du Grand Paris.

Les informations relatives aux membres du jury seront utilisées pour l'organisation et la gestion des concours. Ces traitements sont également justifiés par l'exécution de la mission d'intérêt public dont la Métropole du Grand Paris est investie dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

La SCA et la Métropole du Grand Paris s'engagent à ne pas conserver les données personnelles au-delà de 2 ans à partir de la tenue du jury (samedi 14 novembre 2026).

Chaque participant ou juré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation du traitement ainsi qu'un droit à l'effacement des données le concernant en écrivant à :

- La Société Centrale d'Apiculture, 41 rue Pernety, 75014 Paris ou par mail à s.c.a@wanadoo.fr;
- La Métropole du Grand Paris, en contactant le Délégué à la protection des données de la Métropole du Grand Paris à l'adresse postale 15-19 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris ou par mail à dpo@metropolegrandparis.fr.

Si par la suite, après avoir contacté la SCA ou la Métropole du Grand Paris, le participant ou juré estime que ses droits n'ont pas été respectés, il dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants et les jurés autorisent, à titre gratuit, les organisateurs, d'une part à les photographier, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

Par exploitation, il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants et jurés dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. Les participants en s'inscrivant et les jurés en acceptant leur fonction, donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par les organisateurs.

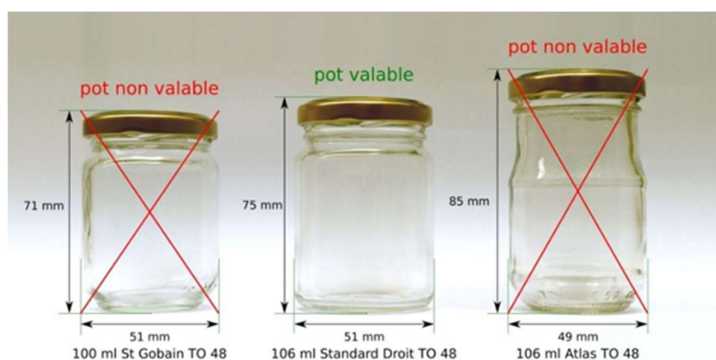
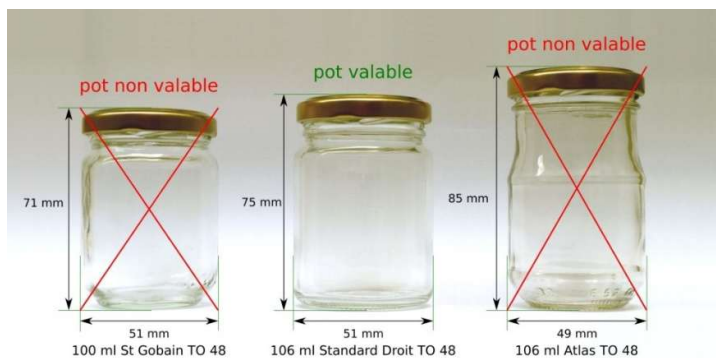
Annexe 1 : Territoire de la Métropole

Les villes de la Métropole du Grand Paris sont : Paris (75), les communes des départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), ainsi que certaines communes de l'Essonne (91) : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon et Argenteuil dans le Val-d'Oise (95).



Annexe 2 : Pot de verre et points de collecte

Pot de verre



Points de collecte – données mises à jour sur les sites des organisateurs

Points de collecte principaux

SCA	41 rue Pernety	75014	Paris	01 45 42 29 08 / s.c.a@wanadoo.fr
Métropole du Grand Paris	157 avenue de France	75013	Paris	Prendre rendez-vous par mail à l'adresse metropolenature@metropolegrandparis.fr

Seine-et-Marne (77)

Truffaut Servon	3, rue Georges Truffaut	77170	Servon	01 60 62 52 52
-----------------	-------------------------	-------	--------	----------------

Essonne (91)

Apihappy Apiculture	43, route de Beaudreville	91400	Gometz-la-Ville	01 89 70 70 20 / contact@apihappy.fr
Botanic	ZAC de la Maison Neuve - Chemin de la Norville	91220	Bretigny-sur-Orge	01 60 85 24 00

Hauts-de-Seine (92)

Issy Tourisme International	Eplanade de l'Hôtel de Ville – 62, rue du Général Leclerc	92130	Issy-les-Moulineaux	01 41 23 92 90
-----------------------------	---	-------	---------------------	----------------

Seine-Saint-Denis (93)

ICKO Apiculture	22, allée Louis Bréguet	93420	Villepinte	01 41 51 09 75 / 06 73 29 98 32 / icko.villepinte@icko-apiculture.com
-----------------	-------------------------	-------	------------	--

Val-de-Marne (94)

ICKO Fresnes	21, avenue des Prés	94260	Fresnes	01 39 56 33 90
L'Eau Vive (Magasin)	7, avenue de la Convention	94380	Bonneuil-sur-Marne	01 75 87 20 25 / 06 58 83 27 62